

Nombre de membres du Bureau :

- en exercice : 21
- membres présents : 15
- suffrages exprimés : 15
- pour : 15

DÉLIBÉRATION n° B2024/118

L'an deux mille vingt-quatre, le 9 septembre, le Bureau de la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan s'est réuni au nombre prescrit par la loi à son siège social sous la Présidence de Monsieur Bernard PLANO. Monsieur Alain PIASER a été désigné secrétaire de séance.

Présents : Bernard PLANO, Philippe SOLAZ, Catherine CORREGE, Alain PIASER, Joëlle ABADIE, Roger LACOME, Nicolas TOURON, Céline CASSAGNEAU, André RECURT, Ludovic PONTICO, Serge SOHIER, Régine SARRAT, Laurent LAGES, Francis ESCUDE et Martine LABAT.

Absents excusés : Valérie DUPLAN, Maurice LOUDET, Albert BEGUE, Christiane ROTGE, Didier FAVARO et Jean-Bernard COLOMES.

Objet : Sentiers de randonnée : labélisation

Dans le cadre de notre partenariat avec le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre des Hautes-Pyrénées (CDRP65) il est proposé à la CCPL la labellisation *FFRandonnée* d'un PR de son territoire. L'objectif de cet « *outil de valorisation* » est de garantir au randonneur une qualité de linéaire.

L'itinéraire labellisé voit son nom apposé le long de son tracé sur les futures cartes IGN 1 : 25000. En contrepartie, la CCPL s'engage à entretenir cet itinéraire pour une période de 5 ans renouvelable.

Les membres de l'atelier sentier/tourisme se sont réunis le 4 juin 2024 et ont proposé de présenter *le PR Au Cœur des Baronnie* issu des sentiers d'Intérêts Touristiques Majeurs à la labellisation *FFRandonnée* car cet itinéraire possède une entrée économique, paysagère et patrimoniale.

Caractéristiques du sentier :

- Durée : 3h45
- Longueur : 11.8 km
- Dénivelé positif : 495 m
- Balisage : jaune, tronçons communs avec GR et GRP
- Difficulté : facile

LE BUREAU

Le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées,

DECIDE

- **D'autoriser la CCPL à lancer la procédure de labellisation *FFRandomnée* pour le PR Cœur des Baronnies ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents en lien avec la demande de la labellisation du circuit.**

Le Président
Bernard PLANO



Le secrétaire de séance
Alain PIASER



Publiée le 16 SEP. 2024

Monsieur le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Accusé de réception en préfecture
065-200070787-20240909-2024-118B-DE
Date de télétransmission : 16/09/2024
Date de réception préfecture : 16/09/2024